

D É P A R T E M E N T
S A V O I E
C A N T O N
B O U R G - S A I N T - M A U R I C E
C O M M U N E
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

---

## DECISION DU MAIRE

N° 065 du 19 novembre 2021

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

**OBJET** : DROIT DE VOIRIE POUR L'INSTALLATION D'UNE LOCOMOTIVE POUR LA VENTE DE MARRONS CHAUDS PAR MONSIEUR WILFRIED COGNEE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D2017-11-19 du 28 novembre 2017 portant sur un projet d'installation d'un manège enfantin sur une parcelle communale située au lit-dit « Le Bec Rouge » - Autorisation à donner à M. Wilfried COGNEE de déposer une demande de permis de construire en vue de la construction d'un carrousel et d'occuper temporairement le domaine public sur la parcelle cadastrée section AH sous le numéro 90,

Vu la convention d'occupation du domaine public communal pour l'activité « Manège enfantin » du 24 avril 2019,

Vu la demande en date du 09 novembre 2021 de Monsieur Wilfried COGNEE, gérant de la société « COGNEE », sise Immeuble La Davie, 73320 à Tignes, sollicitant l'occupation du domaine public pour l'installation d'une locomotive pour la vente de marrons chauds,

Vu la décision n°64 du 17 décembre 2020 fixant un tarif de droits de voirie pour l'installation d'une locomotive pour la vente de marrons chauds par Monsieur Wilfried COGNEE,

Vu l'arrêté municipal n°2021/247 du 19 novembre 2021 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une locomotive pour la vente de marrons chauds par la société « COGNEE » représenté par Monsieur Wilfried COGNEE, gérant de la société,

Considérant que la Commune de Tignes est propriétaire de la parcelle cadastrée section AH sous le numéro 90,

Considérant la demande de Monsieur Wilfried COGNEE d'utiliser ladite parcelle pour installer, à proximité immédiate de son manège enfantin, une locomotive pour la vente de marrons chauds,

Considérant qu'il est établi un arrêté d'occupation temporaire du domaine public pour autoriser la vente de marrons chauds sur la voirie communale,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster pour la saison hivernale 2021/2022, les conditions de droit de voirie pour ce type de vente sur le domaine public communal,

Considérant l'autorisation d'occupation temporaire accordée à M. Wilfried COGNEE pour la période du 18 décembre 2020 au 30 avril 2021,

Considérant que les restrictions imposées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pendant cette période ont entraîné une faible fréquentation de la clientèle touristique à Tignes, causant ainsi une diminution conséquente du chiffre d'affaires de M. Wilfried COGNEE et la perte d'une partie de son stock de matière première,

Considérant la volonté de la commune de prendre des mesures exceptionnelles d'exonération et de remboursement sur les redevances et loyers qu'elle perçoit pour compenser la perte d'activité induite par les décisions gouvernementales pour toutes les catégories socioprofessionnelles,

Considérant la volonté de la commune de renouveler, à titre expérimental, la vente de marrons chauds pour la période du 15 décembre 2021 au 31 janvier 2022 et d'exonérer à ce titre l'occupant du versement d'une redevance d'occupation du domaine public.

DECIDE :

ARTICLE 1 : De procéder au remboursement de la redevance d'un montant de 300 € due en contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public accordée à Monsieur Wilfried COGNEE pour la vente de marrons chauds pour la période du 18 décembre 2020 au 30 avril 2021.

ARTICLE 2 : D'exonérer, M. Wilfried COGNEE, du versement d'une redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'une locomotive pour la vente de marrons chauds sur la parcelle communale appartenant au domaine public, cadastrée section AH sous le numéro 90, pour la période du 15 décembre 2021 au 31 janvier 2022.

ARTICLE 3 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 19 novembre 2021

Le Maire,

Serge REVIAL

